



Problème de donation avant liquidation de la succession

Par **sun111_old**, le **21/08/2007** à **09:37**

Bonjour,
De son vivant ma mère a donné un terrain sur lequel mon frère a construit sa villa.
Nous devons aller chez le notaire pour la liquider la succession.
Comment serait-je dédommée sachant que les biens restant n'ont pas une grande valeur ?
Dois-je avoir recours à un expert pour valoriser l'ensemble des biens ?
Merci pour vos infos
.....

Par **emids_old**, le **22/08/2007** à **14:08**

Dans tous les cas, vous recevrez ce qui vous revient de droit, c'est à dire votre réserve héréditaire: si vous n'avez qu'un seul frère, celle-ci est égale à 1/3 du patrimoine de votre maman. Votre frère a également droit à 1/3. Quant au tiers restant, votre maman pouvait en disposer librement
Si votre réserve héréditaire n'a pas été respectée, votre frère devra vous verser une somme d'argent.
Le notaire va se charger d'évaluer les biens, mais si vous le souhaitez, vous pouvez demander un avis de valeur à des agents immobiliers. Pour le terrain donné à votre frère il va être pris en compte la valeur du bien au jour du décès moins la plus value qu'il y a apporté (construction de la maison).